Informations de base

2021/2073(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Harald Vilimsky **Subject** 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	JURI Affaires juridiques	HALICKI Andrzej (EPP)	14/06/2021

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/10/2021	Vote en commission		
03/11/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0303/2021	
11/11/2021	Décision du Parlement	T9-0444/2021	Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2021/2073(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/9/06146

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0303/2021	03/11/2021	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0444/2021	11/11/2021	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité de Harald Vilimsky

2021/2073(IMM) - 11/11/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **lever l'immunité** d'Harald VILIMSKY (AT, ID).

Pour rappel, le parquet de Vienne a demandé la levée de l'immunité d'Harald Vilimsky, député au Parlement européen, en vue d'engager une procédure pénale pour détournement, pour participation à une infraction de détournement de fonds et pour détournement de subventions au sens du code pénal autrichien.

Du 1er octobre 2011 au 13 août 2019, Harald Vilimsky aurait abusé de son pouvoir pour disposer de comptes bancaires appartenant au groupe parlementaire du parti libéral autrichien (FPÖ) au Conseil national autrichien, en organisant le paiement de factures au moyen de virements réguliers à partir du compte du groupe parlementaire du FPÖ au Conseil national autrichien pour des services de téléphonie mobile utilisés à des fins entièrement privées par un tiers, ce qui a causé un préjudice financier au groupe parlementaire du FPÖ.

L'intéressé aurait utilisé les fonds accordés au groupe parlementaire du FPÖ au Conseil national autrichien en pleine connaissance du fait que les services payés n'étaient pas liés au fonctionnement du parti.

Les députés ont relevé que l'infraction présumée ne concernait pas une opinion exprimée ou un vote émis par l'intéressé dans l'exercice de ses fonctions de député au Parlement européen. De plus en l'espèce, le Parlement n'a pas pu établir qu'il y avait fumus persecutionis, c'est-à-dire des éléments de fait indiquant que les poursuites judiciaires en question ont été engagées dans l'intention de nuire à l'activité politique du député et, partant, du Parlement européen.

Par conséquent, suivant la recommandation de sa commission des affaires juridiques, le Parlement a estimé que l'immunité parlementaire d'Harald Vilimsky pouvait être levée.